

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 4 chaâbane 1436 – 22 mai 2015

158^{ème} année

N° 41

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Décret Présidentiel n° 2015-91 du 13 mai 2015 portant ratification d'un échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon, relatif au financement du projet de construction d'une centrale électrique à cycle combine à Radès « C » et d'une lettre de garantie du crédit relative à la convention signée entre l'agence japonaise de coopération internationale et la société tunisienne d'électricité et de gaz le 17 juillet 2014 **1015**

Décret Présidentiel n° 2015-92 du 13 mai 2015, portant ratification de la convention de garantie conclue le 20 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la société tunisienne des industries de raffinage et la société internationale islamique de financement du commerce pour le financement des importations de pétrole brut et de produits pétroliers..... **1015**

Décret Présidentiel n° 2015-93 du 13 mai 2015, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 28 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement, relatif au financement du projet de développement agricole intégré de Gabès II **1016**

Présidence du Gouvernement

Nomination de conseillers auprès du chef du gouvernement..... **1016**
Nomination de directeurs **1016**
Nomination de sous-directeurs **1016**
Nomination de chefs de service..... **1017**

Ministère de la Justice	
Nomination de chargés de mission	1017
Arrêté du ministre de la justice du 18 mai 2015, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.....	1017
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination d'un chargé de mission.....	1018
Nomination d'un chef de cabinet.....	1018
Ministère des Finances	
Nomination de chargés de mission.....	1018
Nomination du chef de contrôle général des finances.....	1018
Ministère de la Santé	
Nomination de chargés de mission.....	1018
Nomination de chefs de service hospitaliers	1018
Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination de chargés de mission	1019
Nomination d'un chef de cabinet.....	1019
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination de chargés de mission	1019
Ministère de l'Éducation	
Nomination de chargés de mission	1019
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un chargé de mission.....	1020
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de l'éducation du 14 mai 2015, portant ouverture des concours d'agrégation dans les disciplines littéraires et des sciences humaines au titre de l'année 2015.....	1020
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination de chargés de mission	1022
Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines	
Décret gouvernemental n° 2015-199 du 22 mai 2015, portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz	1022
Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	
Nomination d'un chargé de mission.....	1022
Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Résumés des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections	1023

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2015-91 du 13 mai 2015, portant ratification d'un échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon, relatif au financement du projet de construction d'une centrale électrique à cycle combine à Radès « C » et d'une lettre de garantie du crédit relative à la convention signée entre l'agence japonaise de coopération internationale et la société tunisienne d'électricité et de gaz le 17 juillet 2014.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-8 du 27 avril 2015, portant approbation d'un échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon, relatif au financement du projet de construction d'une centrale électrique à cycle combine à Radès « C » et la lettre de garantie du crédit relative à la convention signée entre l'agence japonaise de coopération internationale et la société tunisienne d'électricité et de gaz le 17 juillet 2014,

Vu l'échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon, relatif au financement du projet de construction d'une centrale électrique à cycle combine à Radès « C » conclu le 30 juin 2014 et la lettre de garantie du crédit relative à la convention signée entre l'agence japonaise de coopération internationale et la société tunisienne d'électricité et de gaz le 17 juillet 2014,

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Sont ratifiés, l'échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon, relatif au financement du projet de construction d'une centrale électrique à cycle combine à Radès « C » conclu le 30 juin 2014 et la lettre de garantie du crédit relative à la convention signée entre l'agence japonaise de coopération internationale et la société tunisienne d'électricité et de gaz le 17 juillet 2014.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2015.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2015-92 du 13 mai 2015, portant ratification de la convention de garantie conclue le 20 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la société tunisienne des industries de raffinage et la société internationale islamique de financement du commerce pour le financement des importations de pétrole brut et de produits pétroliers.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-9 du 27 avril 2015, portant approbation de la convention de garantie conclue le 20 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la société tunisienne des industries de raffinage et la société internationale islamique de financement du commerce pour le financement des importations de pétrole brut et de produits pétroliers,

Vu la convention de garantie conclue le 20 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la société tunisienne des industries de raffinage et la société internationale islamique de financement du commerce pour le financement des importations de pétrole brut et de produits pétroliers.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention conclue à Jeddah le 20 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à l'octroi de la garantie de l'Etat d'un montant ne dépassant pas cent cinquante millions (150.000.000) dollars USD au titre de la convention de Mourabaha conclue le 20 novembre 2014, entre la société tunisienne des industries de raffinage et ladite société pour le financement des importations de pétrole brut et de produits pétroliers.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2015-93 du 13 mai 2015, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 28 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement, relatif au financement du projet de développement agricole intégré de Gabès II.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-10 du 27 avril 2015, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 28 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement, relatif au financement du projet de développement agricole intégré de Gabès II,

Vu l'accord de prêt conclu le 28 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement, relatif au financement du projet de développement agricole intégré de Gabès II.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord de prêt conclu à Tunis le 28 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement et relatif au prêt accordé à la République Tunisienne d'un montant de vingt millions six cent cinquante deux mille (20.652.000) Euros pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré de Gabès II.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2015-157 du 14 mai 2015.

Monsieur Taoufik Rajhi est nommé en qualité de conseiller auprès du chef du gouvernement chargé de la supervision du conseil d'analyses économiques et du suivi des réformes majeures.

Dans cette situation, l'intéressé bénéficie à compter du 6 mai 2015 du rang et avantages de ministre.

Par décret gouvernemental n° 2015-158 du 14 mai 2015.

Monsieur Ilyes Ghariani est nommé en qualité de conseiller auprès du chef du gouvernement chargé des affaires diplomatiques.

Dans cette situation, l'intéressé bénéficie à compter du 6 mai 2015 du rang et avantages accordés à un secrétaire d'Etat.

Par décret gouvernemental n° 2015-159 du 18 mai 2015.

Monsieur Karim Gharbi, gestionnaire en chef des documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-160 du 18 mai 2015.

Monsieur Oussama Chelly, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de la législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-161 du 18 mai 2015.

Monsieur Lotfi Sayhi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des réformes et perspectives administratives à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-162 du 18 mai 2015.

Monsieur Walid Mallat, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des réformes et prospectives administratives à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-163 du 18 mai 2015.

Madame Imene Tazarki épouse Ouahy, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des réformes et prospectives administratives à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-164 du 18 mai 2015.

Madame Henda Oueslati, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de la législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-165 du 18 mai 2015.

Monsieur Issam Barhoumi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-166 du 18 mai 2015.

Mademoiselle Kaouther Hedhli, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à l'unité centrale d'encadrement des investisseurs à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-167 du 18 mai 2015.

Mademoiselle Afef Abidi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à l'unité centrale d'encadrement des investisseurs à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-168 du 18 mai 2015.

Madame Sirine Benammou épouse Hfaiedh, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de la législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret gouvernemental n° 2015-169 du 18 mai 2015.

Monsieur Maher Jdidi, conseiller au tribunal administratif, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, à compter du 16 février 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-170 du 18 mai 2015.

Madame Salma Abida, magistrat de deuxième grade, est nommée chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, à compter du 1^{er} avril 2015.

Arrêté du ministre de la justice du 18 mai 2015, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.

Le ministre de la justice,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979 et notamment son article 3 (nouveau).

Arrête :

Article premier - Il sera procédé, à compter du 1^{er} août 2015, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis sis dans : Imdat El Khnensa délégation Jerba Houmet Essouk gouvernorat de Médenine, Imadat Oued Ezbib délégation Jerba Houmet Essouk gouvernorat de Médenine, Imadat El May délégation Jerba Houmet Essouk gouvernorat de Médenine, Imadat Robena délégation Jerba Houmet Essouk gouvernorat de Médenine, Imadat El Mahboubine délégation Jerba Midoune gouvernorat de Médenine, Imadat Arkou délégation Jerba Midoune gouvernorat de Médenine et Imadat Ajim délégation Ajim gouvernorat de Médenine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mai 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Par décret gouvernemental n° 2015-171 du 14 mai 2015.

Monsieur Tarek Hrabi, conseiller au tribunal administratif, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires religieuses, à compter du 27 avril 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-172 du 14 mai 2015.

Monsieur Tarek Hrabi, conseiller au tribunal administratif, est nommé chef du cabinet du ministre des affaires religieuses, à compter du 27 avril 2015.

MINISTERE DES FINANCES

Par décret gouvernemental n° 2015-173 du 18 mai 2015.

Monsieur Kaïs Rezigua, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-174 du 18 mai 2015.

Monsieur Lotfi Habib, contrôleur général des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-175 du 18 mai 2015.

Monsieur Lotfi Habib, contrôleur général des finances, est chargé des fonctions du chef du contrôle général des finances au ministère des finances, à compter du 1^{er} février 2015.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret gouvernemental n° 2015-176 du 18 mai 2015.

Madame Asma Boufeden est nommée chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 23 février 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-177 du 18 mai 2015.

Madame Samar Sammoud épouse Kissi, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est nommée chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 23 février 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-178 du 18 mai 2015.

Le docteur Rim Kort épouse Khaddar, médecin spécialiste major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des consultations externes à l'hôpital régional de Ben Arous.

Par décret gouvernemental n° 2015-179 du 18 mai 2015.

Le docteur Samia Ferchichi, médecin spécialiste principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de pneumologie à l'hôpital régional de Zaghouan.

Par décret gouvernemental n° 2015-180 du 18 mai 2015.

Le docteur Sameh Belhadj, médecin spécialiste principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de pneumologie à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba.

Par décret gouvernemental n° 2015-181 du 18 mai 2015.

Le docteur Alia Boukadi, médecin spécialiste principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des consultations externes à l'hôpital régional de Zaghouan.

Par décret gouvernemental n° 2015-182 du 18 mai 2015.

Le docteur Tlili Zaafouri, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'ophtalmologie à l'hôpital régional de Sidi Bouzid.

Par décret gouvernemental n° 2015-183 du 18 mai 2015.

Le docteur Houda Belhouchet épouse Zidi, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de gastro-entérologie à l'hôpital régional « Houcine Bouzaïene » de Gafsa.

Par décret gouvernemental n° 2015-184 du 18 mai 2015.

Le docteur Imen Sifi, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de pneumologie à l'hôpital régional de Jendouba.

Par décret gouvernemental n° 2015-185 du 18 mai 2015.

Le docteur Nejib Bouzakoura, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription de Kélibia.

Par décret gouvernemental n° 2015-186 du 18 mai 2015.

Le docteur Najoua Ben Abdelbaki, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription de Grombalia.

Par décret gouvernemental n° 2015-187 du 18 mai 2015.

Monsieur Rached Besbes, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital de Ksar Hlal.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Par décret gouvernemental n° 2015-188 du 18 mai 2015.

Monsieur Fares Besrou, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 22 avril 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-189 du 18 mai 2015.

Monsieur Samir Lazaar, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 22 avril 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-190 du 18 mai 2015.

Monsieur Fares Besrou, contrôleur général des services publics, est nommé chef de cabinet du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 22 avril 2015.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret gouvernemental n° 2015-191 du 18 mai 2015.

Monsieur Chokri Arfa est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales.

Par décret gouvernemental n° 2015-192 du 18 mai 2015.

Madame Zina Afifa Thabet est nommée chargée de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales, à compter du 30 mars 2015.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret gouvernemental n° 2015-193 du 18 mai 2015.

Monsieur Faouzi Ezzeddine est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

Par décret gouvernemental n° 2015-194 du 18 mai 2015.

Monsieur Bilel Chebbi est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

Par décret gouvernemental n° 2015-195 du 18 mai 2015.

Monsieur Abdelhafidh Gharbi, professeur de l'enseignement supérieur, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 1^{er} août 2014.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de l'éducation du 14 mai 2015, portant ouverture des concours d'agrégation dans les disciplines littéraires et des sciences humaines au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 98-1430 du 13 juillet 1998, portant institution et organisation du concours d'agrégation dans les disciplines littéraires, des sciences humaines et des sciences fondamentales et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2004-2438 du 19 octobre 2004, fixant le statut particulier du corps des enseignants agrégés relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié et complété par le décret n° 2013-2909 du 10 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences du 15 septembre 1993, fixant les frais d'inscription aux différents concours d'agrégation,

Vu l'arrêté des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur du 22 octobre 1999, fixant le programme, la nature, la durée et les coefficients des épreuves du concours d'agrégation de langue et littérature arabes, tel que modifié par l'arrêté du 12 mars 2002,

Vu l'arrêté des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur du 22 octobre 1999, fixant le programme, la nature, la durée et les coefficients des épreuves du concours d'agrégation de langue et littérature françaises,

Vu l'arrêté des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur du 22 octobre 1999, fixant le programme, la nature, la durée et les coefficients des épreuves du concours d'agrégation de philosophie,

Vu l'arrêté des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur du 22 octobre 1999, fixant le programme, la nature, la durée et les coefficients des épreuves du concours d'agrégation de géographie,

Vu l'arrêté des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur du 22 octobre 1999, fixant le programme, la nature, la durée et les coefficients des épreuves du concours d'agrégation d'histoire, tel que modifié par l'arrêté du 31 mai 2001,

Vu l'arrêté des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur du 21 décembre 1999, fixant le programme, la nature, la durée et les coefficients des épreuves du concours d'agrégation en langue et littérature anglaises, tel que modifié par l'arrêté du 17 mai 2001.

Arrêtent :

Article premier - Sont ouverts aux ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de l'éducation à partir du 1^{er} juillet 2015 et jours suivants, des concours sur épreuves pour le recrutement des professeurs agrégés dans les disciplines littéraires et des sciences humaines.

Art. 2 - Le nombre de postes ouverts pour chaque spécialité dans chaque ministère est fixé conformément au tableau suivant :

Ministère	Langue et littérature arabes	Langue et littérature françaises	Langue et littérature anglaises	Philosophie	Histoire	Géographie
L'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	1	4	5	-	-	-
L'éducation	10	14	15	5	3	3
Total de postes à pourvoir	11	18	20	5	3	3

Art. 3 - Les programmes des concours comprennent les matières prévues aux arrêtés des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur du 22 octobre 1999 et l'arrêté des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur du 21 décembre 1999 susvisés.

Art. 4 - Les demandes de candidature aux concours précités sont transmises de façon personnelle et directe, et ce, dans un délai maximum du 1^{er} juin 2015 inclus, aux établissements suivants :

- **faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba**, pour les concours d'agrégation en langue et littérature arabes et en langue et littérature françaises et en langue et littérature anglaises,

- **faculté des sciences humaines et sociales de Tunis**, pour les concours d'agrégation en philosophie, en histoire et en géographie,

- **faculté des lettres et sciences humaines de Sousse**, pour le concours d'agrégation en langue et littérature arabes et pour les candidats qui ont suivi des sessions préparatoires pour le concours d'agrégation dans cet établissement,

- **faculté des lettres et sciences humaines de Sfax**, pour les concours d'agrégation en langue et littérature anglaises et pour les candidats qui ont suivi des sessions préparatoires pour le concours d'agrégation dans cet établissement,

- **les circonscriptions régionales de l'éducation**, pour les enseignants des écoles préparatoires et des lycées exerçants dont ils relèvent, et ce, par voie de la hiérarchie administrative.

Art. 5 - Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

1)- Une (1) fiche de candidature à retirer des centres de dépôts des dossiers de candidature prévus à l'article 4 du présent arrêté,

2)- Une (1) copie de la carte d'identité nationale,

3)- Une (1) copie de la maîtrise ou d'un diplôme sanctionnant une formation supérieure d'une durée de quatre ans au moins, dans les matières concernées ou d'un diplôme admis en équivalence (accompagnée d'une copie de la décision d'équivalence pour les diplômes obtenus à l'étranger),

4)- Trois (3) enveloppes affranchies au tarif des lettres recommandées, portant l'adresse complète du candidat,

5)- Une attestation d'émission d'un mandat postal dont le montant est fixé à dix (10) dinars au nom de l'agent comptable de :

- **la faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba**, compte courant postal n° 624-6406 pour les candidats aux concours d'agrégation en langue et littérature arabes et en langue et littérature françaises et en langue et littérature anglaises,

- **la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis**, compte courant postal n° 611-20 pour les candidats aux concours d'agrégation en philosophie, histoire et géographie.

Seront dispensés du paiement des frais d'inscription les candidats qui ont suivi des sessions préparatoires aux concours d'agrégation aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mai 2015.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Chiheb Bouden

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Par décret gouvernemental n° 2015-196 du 18 mai 2015.

Monsieur Foued Mistiri, ingénieur en chef, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, à compter du 4 août 2014.

Par décret gouvernemental n° 2015-197 du 18 mai 2015.

Monsieur Bahaeddine Jradi, ingénieur général, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret gouvernemental n° 2015-198 du 18 mai 2015.

Monsieur Safouane Moualhi, attaché de recherche agricole, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, à compter du 6 mai 2014.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Décret gouvernemental n° 2015-199 du 22 mai 2015, portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la constitution,

Vu le code pénal et notamment son article 107,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 94-29 du 21 février 1994,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les délibérations du conseil des ministres,

Considérant que l'arrêt du travail de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont mis en état de réquisition à partir du 22 mai 2015, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret gouvernemental et appartenant à la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par convocation personnelle adressée au dernier domicile enregistré auprès de l'entreprise par voie de la police judiciaire.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de la société tunisienne de l'électricité et du gaz et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le président-directeur général de la société tunisienne de l'électricité et du gaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

Par décret gouvernemental n° 2015-200 du 18 mai 2015.

Monsieur Wajih Khelifa, administrateur conseiller, est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre du tourisme et de l'artisanat.

instance supérieure indépendante pour les élections

Résumés des délibérations du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections ⁽¹⁾.

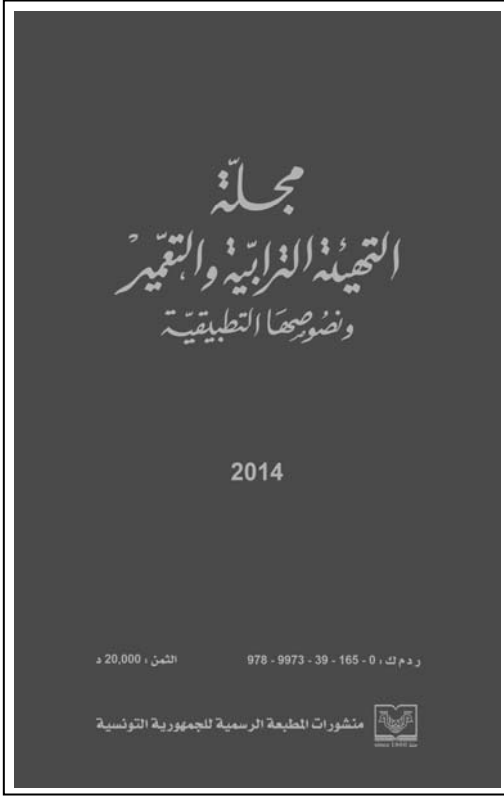
⁽¹⁾ Les textes sont publiés uniquement en langue arabe.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 23 mai 2015"



منشورات : 2014

ر د م ك 978-9973-39-165-0

عدد الصفحات : 196

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

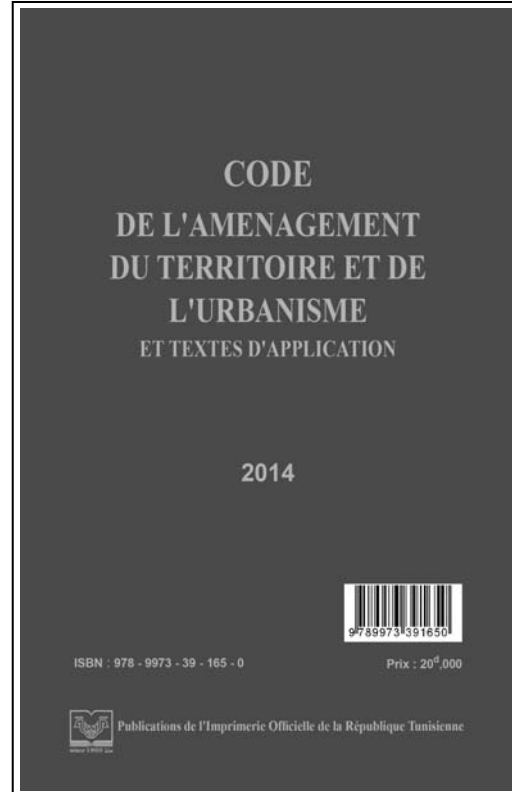
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-165-0

Page : 217

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D

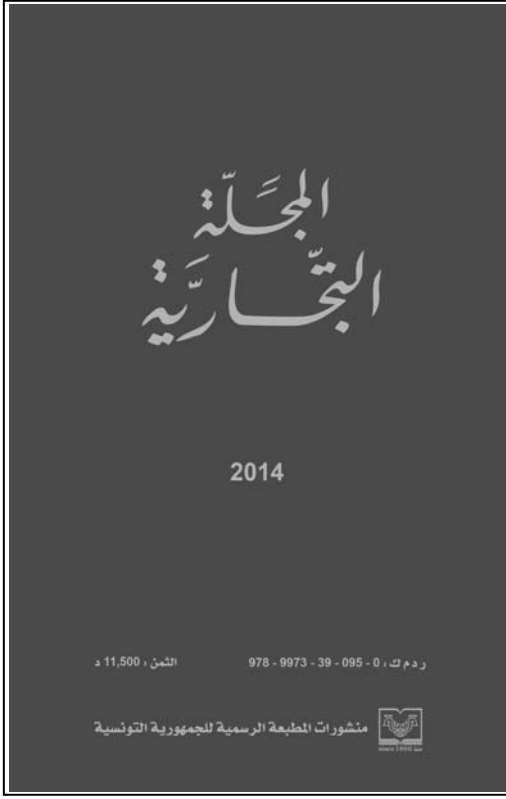


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ردم ك 978-9973-39-095-0

عدد الصفحات : 178

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 11,500 د

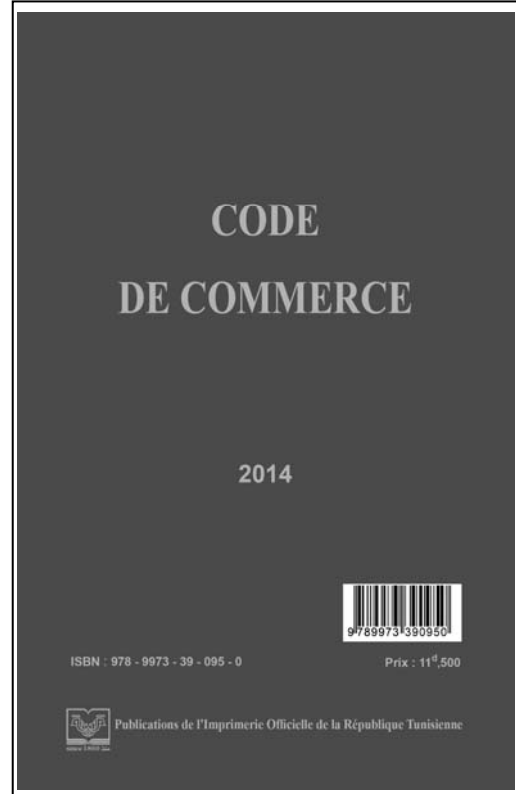
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-095-0

Page : 219

Format : 20 X 13

Prix : 11,500 D

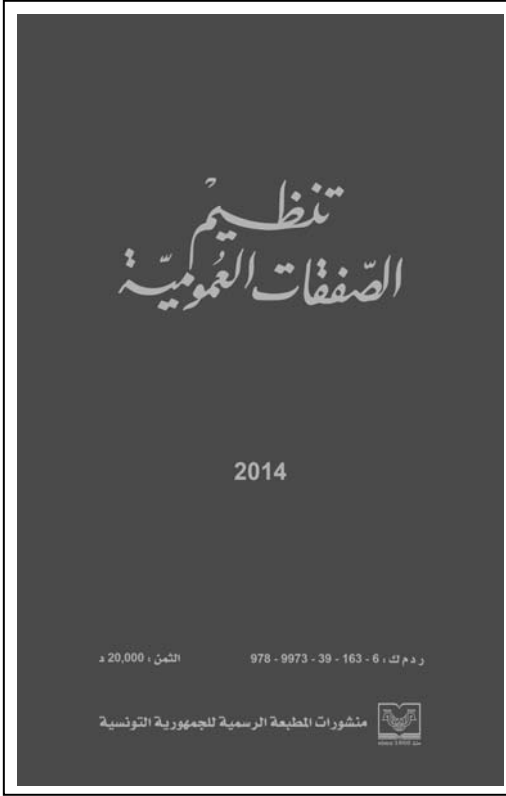


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ردم ك 6-163-39-9973-978

عدد الصفحات : 285

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-163-6

Page : 261

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus